# ASSEMBLÉE NATIONALE

19 janvier 2018

## ETAT SERVICE SOCIÉTÉ DE CONFIANCE - (N° 575)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

## **AMENDEMENT**

N º 988

présenté par M. Causse

### **ARTICLE 19**

Supprimer les alinéas 4 à 6.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à retirer la possibilité d'expérimenter le transfert aux chambres régionales d'agriculture, ou la mise à disposition de ces dernières, de personnels employés par d'autres établissements du réseau de leur circonscription.

Cette expérimentation irait à l'encontre de la représentation syndicale au niveau départemental, en particulier dans les cas ou la majorité départemental serait minoritaire au niveau régionale. Elle priverait donc les syndicats régionaux de moyens d'actions et irait à l'encontre des objectifs d'adaptabilité et de proximité de l'administration.